DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 91 - 062

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 22 Avril à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION
17 Avril 1991
DATE D'AFFICHAGE
17 AVRIL 1991

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD

M. MOULINEAU par M. REVOLAT

M. TAP par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 29

Monsieur COASSIN Daniel a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FISCALITE SYNDICALE DU SIVOM

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 Mars 1991, le Comité Syndical a décidé que les charges du SIVOM réparties entre les différentes communes seraient couvertes par une fiscalité syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1991 du SIVOM fait apparaître, pour chaque commune, le montant de sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM du 26 Mars 1991, précitée,
 - OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter que le SIVOM de la Presqu'Ile d'ARVERT et de la Côte de Beauté mette en recouvrement, par voie de fiscalité directe, le montant de la quote-part mise à charge de la Commune, soit : 4.973.702 F (Quatre millions neuf cent soixante treize mille sept cent deux francs), au titre de l'exercice 1991.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre MM. les Membres Présents Pour extrait conforme Pour le Maire Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 2 Mai 1991 Application Loi Nº82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général,